



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU TRAITEMENTS DES
DECLARATIONS DE PATRIMOINE

TABLEAU DE SYNTHESE DES TEXTES RELATIFS A LA DECLARATION DE PATRIMOINE EN CÔTE D'IVOIRE

N°	RÉFÉRENCE DU TEXTE	ARTICLES	OBSERVATIONS
1.	Loi N°2016-886 Portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Article 41	Cette loi qui est postérieure aux Ordonnances relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption a constitutionalisé la pratique de la déclaration de patrimoine.
2.	Ordonnance N°2013-660 Relative à la Prévention et la lutte contre la Corruption et les infractions assimilées.	Titre III-Chapitre I-Section I De l'article 5 à l'article 10.	Cette Ordonnance prise par le Président de la République en 2013 et ratifiée par le parlement à travers la Loi n°2013-875 du 23 décembre 2013 est le texte principal qui définit le cadre législatif de la déclaration de patrimoine en Côte d'Ivoire.

N°	RÉFÉRENCE DU TEXTE	ARTICLES	OBSERVATIONS
3.	Ordonnance N°2013-661 portant attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement et Organisation de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)	- Article 4 - Section 5 : de l'article 43 à l'article 47	Cette Ordonnance fait de la HABG la structure en charge de la déclaration de patrimoine en Côte d'Ivoire. Elle définit également ses pouvoirs.
4.	Ordonnance N°2018-25 du 17 Janvier 2018 Modifiant l'Ordonnance N°2013-660	Tous les articles	Cette Ordonnance modifie la liste des assujettis en rapport avec le Constitution du 08 novembre 2016.
5.	Décret N°2014-213 Portant attributions organisation, composition et fonctionnement des organes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)	Article 16	Ce décret crée et définit les missions de la Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoines (DTDP)
6.	Décret N°2014-219 Portant Modalités de Déclaration de Patrimoine	Tous les articles	Ce texte détermine les dispositions pratiques de la déclaration de patrimoine. Il précise les assujettis, les délais de déclaration et le contenu des déclarations.
7.	Décret N°2018-99 et N°2018-100 Modifiant les Modalités de Déclaration de Patrimoine	Tous les articles	Ce décret modifie et complète la liste des assujettis.
8.	DECRET n° 2018-100 du 24 janvier 2018 déterminant la liste des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration publique ou chargées de la gestion des Fonds publics, assujetties à la déclaration de patrimoine.	Tous les articles	Ce décret détermine la liste exhaustive des fonctions concernées.